

Melle, le 5 décembre 2012

## CONTRIBUTION DE CIMES SUR LE PPRT

Le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) a été prescrit en décembre 2010. Son but est de diminuer les risques, créer des plans d'urgence, informer la population et adapter l'urbanisme autour des sites. Le PPRT est fait par l'exploitant, sous sa responsabilité.

**Question :** N'y a-t-il pas conflit d'intérêt ? N'est-il pas envisageable que l'exploitant minimise les risques afin de limiter les aménagements nécessaires et de ne pas inquiéter la population ?

Les cartographies jointes au dossier délimitent plusieurs périmètres. Nous ne sommes pas convaincus de la pertinence du découpage des zones de risques qui ont des contours parfois surprenants.

**Question :** Quelle assurance a-t-on concernant le bien-fondé de ce découpage alors qu'il est dit que les préconisations seront le moins pénalisantes possible pour les 3 communes et il faut que soient conjuguées la sécurité de la population et la bonne santé économique?

**Le grand périmètre correspondant à celui des effets toxiques en hauteur : de 1310 m, il couvre une grande partie des communes de Melle et Saint-Léger.**

Les bâtiments de plus de 38 mètres de haut y seront interdits car c'est à partir de cette altitude qu'il y aurait un risque pour la santé en cas d'aléas. Il est dit qu'il n'y aurait aucun risque pour la population en dessous de cette altitude.

**Question :** Quel suivi et prélèvements seront faits sur les sols agricoles et les jardins et à quel rythme puisque les polluants peuvent s'accumuler dans le temps ? Le PPRT ne le mentionne pas même en cas d'incident ou d'accident.

Concernant le risque toxique en hauteur le périmètre s'arrête au niveau d'aléa M+ (au 3ième niveau de l'échelle d'aléas qui en comporte 7). Au-delà du périmètre étudié, il existe des zones qui ne seront pas étudiées dans le PPRT.

**Question :** Pourquoi les préconisations du PPRT ne couvrent pas l'ensemble du périmètre jugé à risque ?

**Le petit périmètre correspondant à celui des effets au sol : très proche du périmètre de la plate-forme industrielle**

Les zones présentes dans le petit périmètre sont surtout au nord de la plate-forme industrielle : zone d'activités de la Colonne (qui appartient en grande partie à la communauté de communes), restaurant d'entreprise Rhodia-Danisco, société STPM, 4 habitations, jardins ouvriers et routes départementales 950 et 948. Le cabinet de comptables et le garage de la colonne n'en font pas partie.

Les effets au sol sont de plusieurs natures : toxique (fuites qui seraient surtout liées au méthanol), surpression (explosion) et thermique (incendie).

**Question :** concernant tous ces risques, lorsqu'il y a accident, a-t-on une évaluation de ceux qui étaient prévus dans les PPRT ?

**Superposition des aléas et enjeux :**

Les documents présentent une superposition des aléas (les zones de risques en cas d'accident) et les enjeux (les lieux hors de l'usine pouvant être impactés par cet accident).

Seuls les effets au sol sont abordés car les effets en hauteur sont jugés sans risque.

... / ...

Les effets thermiques : seule la route départementale est impactée.

Effets toxiques au sol : STPM niveau faible, Restaurant Rhodia-Danisco niveau faible à M+1, Habitation 1 Faible à M+, Habitation 2 (Rhodia propriétaire) faible

Effets de surpression au sol : STPM, jardins ouvriers, zone d'activités de la Colonne niveau faible, Restaurant Rhodia- Danisco niveau M+, Habitation 1 faible à M+, Habitation 2 (Rhodia propriétaire) faible

Le principal risque se situe au bord de la route départementale au nord du site qui longe les bâtiments anciens de la plate-forme industrielle.

**Question** : Quelles sont les protections internes à la plate-forme industrielle prévues pour protéger cette zone définie comme particulièrement à risque ?

**Les mesures prévues dans le document :**

Mesures foncières sur le bâti existant : pas d'expropriation

Mesures physiques sur le bâti existant : adaptées au niveau d'aléas.

Pour l'effet toxique : pour les zones M+, il y aura prescription obligatoire d'un confinement (restaurant d'entreprise) et recommandation d'un confinement pour les locaux particuliers.

Pour la surpression : il y a prescription de mesures de renforcement du bâti pour zones M+ et recommandations pour zones faibles.

Maîtrise l'urbanisation future : Dans l'enceinte industrielle, il y a aura des possibilités de construction et des nouvelles évaluations devront être faites si cela génère des nouveaux risques.

Dans les zones proches de la plate-forme industrielle, les nouvelles constructions ne seraient pas possibles mais les extensions de l'existant le seraient. La construction de cabanes de jardin, dans la même zone sera interdite.

**Question** : Quelle est la logique, en quoi est-il plus dangereux d'avoir une cabane de jardin qu'une extension de son habitat dans la même zone ? Est-ce pour éviter l'utilisation des jardins ouvriers et si oui, n'est-ce pas l'aveu d'un risque sanitaire (réfuté dans les documents) lié à la consommation de légumes cultivés à proximité du site ?

**Question** : L'école Yvonne Mention-Verdier (ex école du Simplot), à proximité de la plate-forme industrielle a été choisie pour être le site unique des écoles primaires de Melle. Quelles sont les mesures spécifiques prévues pour la sécurité des élèves ?

**Question** : La RN est définie comme une zone à risque fort, quelles sont les alternatives prévues pour le trafic routier, en particulier pour les bus scolaires ?

**Question** : Une seule habitation fait l'objet de préconisation (obligation d'effectuer des travaux). Avons-nous l'assurance de la prise en charge de ces travaux par l'exploitant ? Si ce n'est pas spécifiquement prévu par la loi, il nous paraît moral que ce soit le cas, le propriétaire de la maison n'étant pas responsable de la dangerosité du site.

**Question** : Si les nuisances olfactives ne sont pas prises en compte dans ce document, elles demeurent une gêne et une inquiétude pour la population. L'industriel peut-il nous assurer que ces nuisances ne sont en aucun cas, néfastes à la santé et peut-il nous dire quelles solutions sont envisagées pour y remédier ?

CIMES estime que le fait qu'il y ait enfin un PPRT est positif, ce dernier était attendu depuis longtemps. Cependant, en raison des nombreuses questions qui se posent, CIMES ne peut pas donner un avis favorable.

Pour CIMES, la Présidente  
Geneviève Paillaud